



ARRÊTÉ

SURF N'GOLF TROPHY, le 23 septembre 2023

Direction des Solidarités, de l'Education, de la Jeunesse et des Sports
Service des sports
MD/DF
N° : AR2023-0929

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le 24 AOUT 2023

Le MAIRE de LACANAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-23,

VU la déclaration de manifestation nautique déposée par l'organisateur de la manifestation Surf and golf ayant fait l'objet d'un accusé de réception de la DDTM de la Gironde en date du 27 avril 2023 ;

VU son arrêté du 13 avril 2015 portant réglementation des activités nautiques et autres sur les plages océanes de Lacanau ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants, des organisateurs et du public à l'occasion de la manifestation nautique dénommée « SURF N'GOLF TROPHY » organisée le 23 septembre 2023 par U Golf de Lacanau à LACANAU-OCEAN ;

ARRÊTE

Article 1er

U Golf de Lacanau est autorisé à organiser la manifestation nautique dénommée « SURF N'GOLF TROPHY » le 23 septembre 2023 de 8h à 18h, sur la plage océane de LACANAU OCEAN, dans la bande des 300 mètres, dans une zone située au nord de l'épi nord et sur une longueur de 200 mètres vers le nord après la maison de la glisse.

Article 2

La zone d'évolution mentionnée ci-dessus sera interdite à la baignade et à toute activité nautique à charge pour U Golf de Lacanau de faire respecter cette interdiction.

Article 3

L'espace public situé en front de mer, dit placette Lagueyte, le parking P2 et l'impasse Gambetta seront mis à disposition de U Golf de Lacanau le 23 septembre 2023 de 8h à 18h qui est autorisée à y implanter des structures légères, un food truck, 3 véhicules publicitaires nécessaires au bon déroulement de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté.

Toutes ces installations sont placées sous la responsabilité de l'organisateur, qui en assumera l'entière responsabilité.

De même, l'organisateur prendra toutes mesures préventives et de sécurité nécessaires pour assurer la protection du public par rapport à d'éventuels événements météorologiques particuliers tels qu'une tempête ou orage susceptible de générer des vents violents, chute de grêle ou coups de foudre.

- Les modules devront être solidement lestés par des poids
- Les accès piétonniers, escaliers, les liaisons de la promenade du front de mer ainsi que les accès à la plage devront être maintenus libres de passage pour les piétons

U Golf de Lacanau respectera les distances dites de sécurité entre, les structures qu'elles installeront et les différents mobiliers présents sur le site dédié à la manifestation.

Toutes réparations des dégradations des sols comprises dans les emprises des installations mises en place par l'organisateur, son prestataire ou ses partenaires seront à la charge de l'organisateur et seront réalisées suivant les prescriptions des services techniques de la Ville de Lacanau.



Article 4

U Golf de Lacanau doit garantir sa responsabilité civile par une Police d'Assurance couvrant tous risques pouvant être imputés à la manifestation organisée tant à l'égard de ses adhérents, participants que des tiers.

Article 5

La sécurité de la manifestation nautique ainsi que de l'ensemble des animations qui les accompagnent sont à la charge de l'organisateur, à savoir U Golf de Lacanau qui en assumera l'entière responsabilité. En sa qualité d'organisateur de la manifestation, U Golf de Lacanau, assurera la surveillance pendant toute la durée des différentes épreuves et devra disposer de moyens suffisants pour assurer la sécurité sur l'eau et à terre. Il devra notamment mettre en place un dispositif prévisionnel de premiers secours adapté au nombre de participants et à la difficulté des épreuves et garantir l'accessibilité au site pour les véhicules de secours.

L'organisateur communique aux participants tous les renseignements relatifs à leur sécurité, principalement en ce qui concerne les prévisions météorologiques.

L'organisateur prévoit une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 6

U Golf de Lacanau est tenu de laisser les emplacements mis à disposition, propres, aucun résidu ne devra subsister sur les lieux à l'issue de la manifestation. Le manquement à cette obligation est passible d'un procès-verbal.

Article 7

Les places de stationnement situées rue Gambetta et le parking P2 situé en front de mer sont mises à disposition des véhicules liés à l'organisation de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté.

Article 8

Des mesures d'opportunités pourront être prises par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

Article 9

La Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale et les sauveteurs aquatiques civils, les agents et fonctionnaires placés sous leur responsabilité, U Golf de Lacanau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en Mairie, transmis à la Sous-préfecture de LESPARRÉ, à la DDTM Service délégation à la mer et au littoral d'Arcachon et au CROSS d'ETEL, affiché sur les lieux et notifié aux organisateurs.



Fait à LACANAU,

Le Maire,

Laurent PEYRONDET



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le

24 AOUT 2023

24 AOUT 2023